

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le Dix Sept Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire Covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 06 Mai 2021**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Francette CHAULOUX.

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Thierry LE TOUZO, Davy CATHERINE, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Betty BARGUIL, Laurence LE BOUILLE, Christelle LE GOHLISSE.
Messieurs Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO.

Madame Marianne LE BOURLIGU a été élue secrétaire de séance

A – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Marianne LE BOURLIGU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Madame Francette CHAULOUX indique que le compte rendu ne reprend que partiellement les interventions des élus de l'opposition.

Madame le Maire propose aux élus de l'opposition de remettre leurs écrits à la fin de la séance du Conseil Municipal pour que leurs interventions soient reprises mot à mot dans le compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

1- FINANCES- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 22 Mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu l'avis de la commission mixte n°1 et 2 du 03/05/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Ville,

Section d'investissement

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 23- Immobilisations en cours <i>Article 2313- Constructions</i> <i>Opération 113- 3 2 1 GO</i>	+ 517 000,00 €	
Chapitre 23- Immobilisations en cours <i>Article 2315- Installations, matériel et outillages</i> <i>Opération 110- RD 145</i>	+ 516 750,00 €	
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées <i>Article 1641- Emprunts en euros</i>		+ 1 033 750,00 €
TOTAL	+ 1 033 750,00 €	+ 1 033 750,00 €

Le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative n°2/2021 telle que présentée ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

2- FINANCES – RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTISPORTS ET L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 145

Pour le financement de ces opérations, une consultation auprès de quatre banques a été effectuée. Après analyse des offres, celle du Crédit Mutuel de Bretagne est la plus intéressante. Les caractéristiques financières de ce contrat de prêt sont les suivantes :

Montant : 2 000 000,00 €

Durée : 20 ans

Taux : fixe 0,79%

Amortissement du capital : Amortissement linéaire (échéances dégressives)

Périodicité des échéances : trimestrielle

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : 2 500,00 euros

Déblocage des fonds : Au plus tard 3 mois à compter de la date de validité de l'offre

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission mixte n°1 et 2 du 03/05/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** le Crédit Mutuel de Bretagne aux conditions sus visées, l'attribution d'un prêt de 2 000 000,00 euros ;
- **Prend** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt

Madame Le Maire précise que cet emprunt va permettre de réinvestir pour porter les grands projets du mandat.

Monsieur Philippe NOGUÈS s'étonne et indique que deux millions d'euros représente une certaine somme pour la commune. Il souligne un empressement à emprunter une telle somme pour des projets qui n'ont été ni réellement présentés et expliqués.

Monsieur Philippe NOGUÈS s'interroge sur le coût réel des travaux, il se demande où sont les études et les devis, et quand démarreront-ils réellement ? Il se questionne sur le fait que cet emprunt soit réalisé si tôt alors que rien n'est réellement engagé.

Monsieur Philippe NOGUÈS s'adresse à Madame Le Maire en lui rappelant qu'elle est en charge de la « bonne santé » des finances de la commune et qu'elle prendra par conséquent ses responsabilités. Il indique que de leur côté ils seront très attentifs à l'évolution au fil des mois de toutes ces dépenses annoncées. Aujourd'hui compte tenu des informations réduites, qui sont les leurs, ils ne pourront évidemment que s'abstenir sur ce bordereau.

Madame Le Maire revient sur l'étude participative du dernier mandat nommée 321 go qui déterminait un certain nombre de structures à venir. Cette étude a fondamentalement répondu à une question, dans le cadre d'une large démarche participative du citoyen et des associations : Quels sont les besoins de la collectivité ?

Madame Le Maire explique que cette étude 321 go a répondu à une démarche participative, a écrit des projets et a fait l'objet du projet de mandat.

Madame Le Maire revient également sur une réflexion de Madame Francette CHAULOUX lors de la Commission qui demandait une présentation de l'aménagement de la RD 145 en Conseil Municipal. Elle indique que l'aménagement de la RD 145 a également fait l'objet de démarche participative. Madame Le Maire rappelle que cette présentation a été faite lors du dernier mandat et que cet aménagement a fait l'objet d'une information sur la revue.

Madame le Maire indique à Monsieur Philippe NOGUÈS qu'elle gère de très près les finances, et assume sa responsabilité, avec les élus, l'adjoint aux finances et les services de la collectivité.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

3- FINANCES- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2021

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous

BUDGET « VILLE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
20/01/2021	BTNR	Rénovation d'un mur en pierre à Porh Roussine	18 647,87€
20/01/2021	Florence DEVERNAY architecte	Plan guide aménagement des Forges	20 350,00€
15/02/2021	ORIGAMI PAYSAGE	Plan guide aménagement esplanade de foot	22 740,00€
19/02/2021	LE FORT Fabrice	Passage épareuse sur le territoire communal	14 654,72 €
25/02/2021	ARTELIA	Diagnostic pont de fer	13 060,00€
11/03/2021	CEF Electricité	Fournitures pour éclairage public	11 962,47 €
BUDGET « ZAC DES FORGES »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
NEANT			
BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
NEANT			

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil

4- FINANCES- GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A BRETAGNE SUD HABITAT – CONSTRUCTION D'UN EHPAD

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant l'opération de construction d'un EHPAD ;

Vu le contrat de prêt n° 119849 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte n°1 et 2 du 03/05/2021, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 375 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°119849 constitué de 1 ligne de prêt ;
- **PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **VALIDE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Délibération adoptée à l'unanimité

5- FINANCES- GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A BRETAGNE SUD HABITAT – CONSTRUCTION D'UN EHPAD

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant l'opération de construction d'un EHPAD ;

Vu le contrat de prêt n° 120858 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte n°1 et 2 du 03/05/2021, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 750 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°120858 constitué de 1 ligne de prêt ;
- **PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **VALIDE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Délibération adoptée à l'unanimité

6- FINANCES- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA JUNIOR ASSOCIATION « LOCHRIST JUNIOR ASSOCIATION – LJA »

Depuis 2018, un groupe de jeunes (9 jeunes) s'est organisé en junior association sous le nom de « Lochrist Junior Association - LJA ». Le but de l'association est d'organiser et financer un week-end/un séjour en organisant différentes actions de collecte de fonds.

Les jeunes sont accueillis tous les vendredis soir de 17h30 à 20h00 à l'espace jeunes des forges par leur animateur référent et le directeur de la structure. L'animateur référent les aide à préparer leurs actions et les accompagne dans l'organisation du projet. Ils sont accueillis également un à deux après-midis pendant les vacances scolaires.

Objectifs du projet :

- Permettre à un groupe de jeunes de pouvoir partir en vacances.
- Accompagner les jeunes dans une action en responsabilisation, en permettant au groupe de créer et mener à terme un projet.
- Permettre aux jeunes de plus de 14 ans de la commune de se retrouver dans un local municipal pour mener un projet commun et favoriser la socialisation.

La création de cette Junior Association permet de fédérer un groupe, elle répond à l'objectif d'accompagnement des jeunes à la responsabilisation, en leur permettant de s'impliquer et de prendre des décisions qui imposent des responsabilités. L'équipe d'animation est là pour motiver et aider les jeunes dans leurs démarches.

La première année a permis aux jeunes de voir comment fonctionnait une association : déterminer les objectifs de l'association, créer un règlement intérieur, affiner le projet du groupe et entreprendre des actions d'autofinancement.

Quelques manifestations ont été réalisées et l'argent récolté (284€) a permis de continuer l'aventure une deuxième année pour une partie du groupe de jeunes. Malheureusement la crise sanitaire a mis un arrêt au fonctionnement de la « junior association ». Les jeunes avaient commencé à organiser un apéro concert pour le 14 juillet, un bar à jus pour l'arrivée d'une course cycliste en octobre et des événements en décembre (patinoire en plein air, marché de Noël), malheureusement tous annulés. Les projets de week-end/séjours en été 2020 et en 2021 ont donc été reportés.

Les jeunes ont décidé de finaliser ce projet avec l'organisation d'une journée détente pour le groupe (karting, bouée tractée et repas dans le golfe du Morbihan) cet été.

Pour soutenir cette démarche dans un contexte sanitaire très contraint, la commune souhaite proposer l'attribution d'une subvention d'un montant de 320€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt de soutenir les activités de la jeunesse dans le contexte de crise sanitaire ;

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte n°1 et 2 du 03/05/2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la subvention à la junior association la subvention de 320 euros

Délibération adoptée à l'unanimité

7- FINANCES- TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU POLE ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE – ÉTÉ 2021 ET ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Les tarifs seront appliqués à partir du 7 juillet 2021.

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

- **Accueil de loisirs du Mané – 3/11 ans**

L'accueil de loisirs du Mané est ouvert de 7h30 à 18h30, les mercredis, pendant les petites vacances scolaires et l'été.

Mercredis et petites vacances scolaires : l'inscription peut se faire à la ½ journée avec ou sans repas.

Été (du mercredi 7 juillet 2021 au mercredi 1^{er} septembre 2021) : l'inscription se fait à la journée uniquement pour favoriser les sorties extérieures et les projets. Des soirées, nuitées et séjours peuvent être proposés.

			journée	½ journée sans repas	1/2 journée avec repas	Soirées Accueil de loisirs du Mané	Nuitées Accueil de loisirs du Mané	Séjour Accueil de loisirs du Mané
A	De 0 à 560	-50%	6,30 €	2,70 €	4,50 €	1,80 €	3,55 €	12,85 €
B	De 561 à 640	-30%	8,80 €	3,80 €	6,25 €	2,50 €	5,00 €	18,00 €
C	De 641 à 700	-20%	10,05 €	4,35 €	7,15 €	2,85 €	5,70 €	20,60 €
D	De 701 à 800	-10%	11,35 €	4,90 €	8,05 €	3,20 €	6,45 €	23,20 €
E	De 801 à 1100	médian	12,60 €	5,40 €	8,95 €	3,55 €	7,15 €	25,75 €
F	De 1101 à 1300	10%	13,85 €	5,95 €	9,85 €	3,90 €	7,90 €	28,30 €
G	De 1301 à 2000	20%	15,10 €	6,50 €	10,75 €	4,25 €	8,55 €	30,90 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	16,35 €	7,05 €	11,65 €	4,60 €	9,20 €	33,45 €
I	Extérieur	50%	18,90 €	8,15 €	13,45 €	5,30 €	10,60 €	38,60 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	12,60 €	5,40 €	8,95 €	3,55 €	7,15 €	25,75 €

Les tarifs « Soirée, nuitée et séjour » présentés dans le tableau sont des tarifs pour 1 soirée, tarifs pour 1 nuitée et tarifs pour 1 journée. Pour le bon fonctionnement des séjours, l'inscription de l'enfant doit se faire sur le séjour complet.

- **Espace Jeunes des Forges – 11/17 ans**

L'Espace Jeunes des Forges est ouvert de 14h00 à 18h00 les mercredis, de 17h00 à 20h00 les vendredis pour les 15/17 ans et de 9h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires. Il peut aussi proposer dans l'année un week-end thématique (samedi/dimanche) et un séjour l'été.

Les jeunes de 14 à 17 ans ont la possibilité de participer à des soirées pendant les vacances scolaires au tarif spécifique de 5€ la soirée.

Les activités de l'espace jeunes fonctionnent par unités (de 1 à 6 unités suivant les activités, cf. tableau d'activités).

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	Activités sur la commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités à l'accueil de l'espace jeunes), pêche, vidéo, pique-nique...
2	Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, activité cuisine, cinéma le Vulcain, soccer, atelier avec intervenant sur la commune...
3	Kayak hors commune, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine), sortie à la journée intercommunale...
4	Karting, Quad, accrobranche, surf, voile, plongée...

Le jeune doit aussi s'acquitter d'une adhésion de 1€ pour l'année.

			1 unité	Séjour Espace Jeunes	Week-end thématique
A	De 0 à 560	-50%	1,35 €	19,85 €	29,85 €
B	De 561 à 640	-30%	1,85 €	27,80 €	41,75 €
C	De 641 à 700	-20%	2,15 €	31,80 €	47,70 €
D	De 701 à 800	-10%	2,40 €	35,75 €	53,70 €
E	De 801 à 1100	médian	2,65 €	39,75 €	59,65 €
F	De 1101 à 1300	10%	2,95 €	43,70 €	65,60 €
G	De 1301 à 2000	20%	3,20 €	47,70 €	71,60 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	3,45 €	51,65 €	77,55 €
I	Extérieur	50%	4,00 €	59,60 €	89,50 €
J	Extérieur CAF azur	médian	2,65 €	39,75 €	59,65 €

Les tarifs « séjour » présentés dans le tableau sont des tarifs pour 1 journée. Pour le bon fonctionnement des séjours, l'inscription du jeune doit se faire sur le séjour complet. Les tarifs « week-end thématique » sont des tarifs pour 2 jours et 1 nuitée (week-end complet du samedi matin au dimanche soir).

- **Accueil périscolaire du matin de 7h15 à 8h45**

Les tarifs proposés correspondent à l'heure d'arrivée de l'enfant. Les tarifs sont calculés par tranche de 30 mn.

			7h15 à 7h45	7h46 à 8h15	8h16 à 8h45
A	De 0 à 560	-50%	0,85 €	0,70 €	0,50 €
B	De 561 à 640	-30%	1,20 €	1,00 €	0,70 €
C	De 641 à 700	-20%	1,40 €	1,15 €	0,80 €
D	De 701 à 800	-10%	1,55 €	1,30 €	0,85 €
E	De 801 à 1100	médian	1,75 €	1,45 €	0,95 €
F	De 1101 à 1300	10%	1,90 €	1,55 €	1,05 €
G	De 1301 à 2000	20%	2,10 €	1,70 €	1,15 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	2,25 €	1,85 €	1,25 €
I	Extérieur	50%	2,60 €	2,15 €	1,45 €

- **Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 19h00**

Les accueils périscolaires du soir est facturé par tranche de 30 mn. Toute ½ heure entamée est due.

			30 mn
A	De 0 à 560	-50%	0,35 €
B	De 561 à 640	-30%	0,45 €
C	De 641 à 700	-20%	0,55 €
D	De 701 à 800	-10%	0,60 €
E	De 801 à 1100	médian	0,65 €
F	De 1101 à 1300	10%	0,75 €
G	De 1301 à 2000	20%	0,80 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	0,85 €
I	Extérieur	50%	1,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 3 mai 2021,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'application des tarifs proposés.

Délibération adoptée à l'unanimité

8- RESSOURCES HUMAINES- MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DES ASTREINTES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005)

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis du comité technique du 10 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'avoir une continuité de service de qualité.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

CONSIDERANT que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration

CONSIDERANT les indemnités applicables pour les astreintes d'exploitation,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} juillet 2021, comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions pendant ces périodes accomplies par les agents titulaires, stagiaires ou contractuels :

Situations donnant lieu à astreintes, interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires...)	Modalités d'indemnisation
<i>Filière technique</i>			
Astreintes d'exploitation : intervention pour régler des évènements ponctuels, rares et exceptionnels sur décision exclusive de l'élus d'astreinte	L'ensemble des agents des services techniques	-Astreinte à domicile, les week-ends du vendredi 17h30 au lundi matin 8h, les jours fériés de la veille à 17h30 au lendemain à 8h - Astreinte de nuit supérieure à 10h pouvant être déclenchée la nuit, de 17h30 à 8h le lendemain matin, en semaine du lundi au samedi matin lors d'évènements imprévisibles comme une intempérie (avis de tempête, inondation...) -Un véhicule municipal et un téléphone portable sont mis à disposition -Toute intervention doit être effective dans un délai raisonnable de 20 minutes.	<u>Hors intervention</u> Ces périodes feront l'objet d'une indemnisation forfaitaire selon la réglementation en vigueur <u>En intervention</u> Les heures d'intervention seront indemnisées selon la réglementation en vigueur (IHTS)

- PREVOIT les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 18h30



Le Maire,

Armelle NICOLAS